



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 septembre 2017 à **18 h 30**, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	19
Nombre de conseillers municipaux absents représentés :	3
Nombre de conseillers municipaux absents :	5
Nombre de votants :	22
Date d'envoi de la convocation :	15 septembre 2017
Ordre du jour affiché le :	15 septembre 2017

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, ZAMBOTTI Arlette, ALLHEILLY Pierre, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, YVETOT Claire, DELEGLISE Maryse, PERELLI Raymond, VIES Odile, HADJAZI Abdelkader, SFORZA Fabrice.

Absent(s) ayant donné procuration : Aurélien CHABAUD donne procuration à Didier FOSSE, Stéphanie TRUC MORELLE donne procuration à Raymond PERELLI, Angélique VALOIS donne procuration à Odile VIES.

Absent(s): INGARGIOLA Olivier, OUSAADA Patrick, MISTRAL Fabrice, FROGER Geneviève, ALLIONE Vanessa.

Secrétaire de séance : Géraldine BRETON

Approbation de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2017 : à l'unanimité.

1 – Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des communes du Var : Madame le Maire expose au conseil municipal que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 mars 2017 pour la modification des statuts du Syndicat. Les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications et formaliser par délibération du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'accepter les nouveaux statuts du SYMIELECVAR.

2 – Adhésion du SIE de BARGEMON au SYMIEDECVAR et transfert de l'intégralité de ses compétences : Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le 28 avril 2017, le SIE de BARGEMON a délibéré afin d'adhérer au SYMIELECVAR et de lui transférer l'intégralité de ses compétences, à savoir :

- 1) Organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes,
 - 2) Réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public,
- Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette décision, le SIE de BARGEMON sera dissous de plein droit et ses 7 communes membres (AMPUS, BARGEMON, CALLAS, CHATEAUBOUBLE, CLAVIERS, FIGANIERES et MONFERRAT) seront automatiquement adhérentes au SYMIELECVAR pour les compétences transférées. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'accepter l'adhésion et le transfert des compétences du SIE de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR.

3- Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité : vu la mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) de 2016 à 2020, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet. Madame le Maire propose la création de :

- **5 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet**
- **1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet**

Ces postes seront ouverts aux fonctionnaires de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade des adjoints principaux de 1^{ère} classe et techniques territoriaux au grade des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer les postes précités

Mme VIES : Quels postes sont concernés ?

Mme SALMI : Il s'agit d'avancement de grade pour 5 agents administratifs et un agent technique, celui du responsable du service des eaux. Nous avons suffisamment de postes, mais depuis le PPCR, tous les emplois de 1^{ère} classe sont devenus 2^{ème} classe.

4 – Délibération permettant le recrutement de vacataires : Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire rappelle que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un ou des vacataire(s) en cas de besoins pour effectuer les missions suivantes :

- entretien des locaux communaux
- surveillance durant la pause méridienne ou les temps périscolaires
- animation au service jeunesse.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée après service fait sur la base d'un taux horaire correspondant au SMIC en vigueur majoré de 10% pour les congés payés.

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à créer les emplois tels que définis et signer les documents et actes afférents à cette décision.

Mme VIES : Il n'y a pas de prime de précarité pour les vacataires ?

Mme SALMI : Non, ce ne sont pas des CDD, ils sont rémunérés soit à la tâche soit à l'heure.

5 – Giratoire RD 97 / RD 12 – Signature de la convention avec le Département du Var :

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le giratoire situé au croisement de la RD 97 et de la RD 12 (Lieudit Mas de Brun) a été réalisé par les services du Conseil Départemental du Var au cours du premier semestre 2017.

Compte tenu de la surface à aménager, le Conseil Départemental est en mesure d'aider financièrement la commune à réaliser un aménagement paysager de qualité.

Par la convention, le Département définit les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation de l'aménagement paysager avec participation pécuniaire du Département, ainsi que les modalités de prise en charge par la Commune de l'entretien et des consommations de cet aménagement.

Concernant le financement de l'opération, la participation forfaitaire du Département ne pourra excéder les 30 € HT du mètre carré plafonné à 11 400 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le département du Var relative à la réalisation, au financement et à l'entretien des aménagements paysagers du carrefour.

M. SFORZA : Avez-vous une idée sur ce qu'il va être proposé pour l'aménagement ?

Mme ALTARE : Oui, le plan d'aménagement du rond-point est annexé.

M. ROUX : L'aménagement des bas-côtés n'est pas arrêté mais le thème de la Provence est retenu.

Mme ALTARE : L'aménagement sera réalisé par une entreprise privée.

6 – Subvention exceptionnelle – Ecole Maternelle : Madame le Maire expose à l'assemblée que l'école maternelle souhaite acquérir des cadeaux de fin d'année pour ses élèves.

A ce jour, suite à la rentrée de septembre 2017, le nombre d'enfants a été arrêté à 163.

A ce titre, la commune souhaite participer financièrement à hauteur de 5 € par élève.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de verser la somme de 815 € à l'école maternelle correspondant à la participation pour les cadeaux de fin d'année.

Mme VIES : Comment procédez-vous les années précédentes ?

M. MALLARD : La Commune est tenue d'acheter les livres par l'intermédiaire du SIVAAD qui n'est pas compétitif sur ce type de produits.

Cette année nous versons directement l'enveloppe à la coopérative scolaire. Mme la Directrice de l'école maternelle pourra acheter des livres auprès d'autres fournisseurs à moindres coûts pour une qualité équivalente.

7 – Fixation des indemnités pour le gardiennage de l'église communale :

Madame le Maire expose à l'assemblée que chaque année le Conseil Municipal se prononce sur le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise communale.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.2 % depuis la dernière circulaire en date du 30 mai 2016, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage pour l'année 2017.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales s'élève pour l'année 2017 à 479.86 € (474.22 € en 2016) pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 € (119.55 € en 2016) pour un gardien ne résidant pas sur la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, fixe l'indemnité 2017 applicable pour le gardiennage des églises communales à 479.86 €.

8- Budget principal de la commune : Décision Modificative n° 2 : au regard de l'exécution du budget et compte tenu de l'urgence de faire réaliser les travaux prévus par l'arrêté de péril imminent n°227-2017 du 21 Août 2017 sur le moulin sis E11 au quartier La Planque, il y a lieu de procéder aux inscriptions adéquates.

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions Mesdames VIES – TRUC MORELLE – VALOIS et Messieurs PERELLI – HADJAZI - SFORZA), le conseil municipal, approuve la décision modificative n°2 du budget principal de la commune pour l'exercice 2017, arrêtée aux montants ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :	5 000 €
C/4541	5 000 €

RECETTES :	5 000 €
C/4542	5 000 €

Mme VIES : Il s'agit bien d'un arrêté de péril ?

Mme ALTARE : Oui, mais le propriétaire n'ayant pas réalisé les travaux demandés par l'expert judiciaire, la commune est obligée d'intervenir. Ensuite, le recouvrement des frais lui sera facturé.

9- Lotissement LOU RESPELI – Cession gratuite de la voirie et des réseaux à la commune pour transfert dans le domaine public communal : la voirie et les réseaux, objet de la rétrocession ont été réalisés conformément à l'objet de l'emplacement réservé n° 4, pour sa partie nord, inscrit au Plan d'Occupation des Sols (POS) et au Plan Local d'Urbanisme, dans le but de créer la continuité de la Rue de Font Clar et d'achever la liaison inter-quartier entre le chemin de Gravaillon et la route de Rocbaron. Le lotisseur a réalisé les travaux selon les normes et règles de l'art actuellement en vigueur et suivant les prescriptions contenues dans l'autorisation d'aménager.

La commune souhaite conclure malgré la réalisation des travaux la convention de transfert pour se prémunir de toutes dégradations ou dégâts que tout nouveau propriétaire occasionnerait sur le Domaine Public Communal. La commune souhaite, une fois la voirie et les réseaux rétrocédés, transférer ces derniers dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, accepte l'intégration de la voirie et des réseaux dans le domaine public de la commune à l'euro symbolique.

Mme VIES : Dans le cas de dégradations, qui interviendra ?

Mme BRISSI : C'est le lotisseur qui sera responsable.

Mme VIES : Quand le passage sera-t-il ouvert ?

Mme ALTARE : Dès la signature de l'acte de rétrocession, la voie sera ouverte sur la rue de Font de Clar.

10 Echange de biens immobiliers entre la commune et le CCAS :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le CCAS est propriétaire de la maison sise parcelle C 76, située au 119 Place de l'Eglise et que cette maison n'a pas été relouée depuis le décès du dernier locataire en 2014.

Le Centre Communal d'Action Sociale ne perçoit donc plus les ressources provenant des loyers lui permettant d'équilibrer son budget annuel depuis 2014. Et pour cause, cet immeuble vétuste nécessite des travaux de grande envergure pour être exploité à nouveau. Travaux que le CCAS ne peut assumer.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal d'échanger l'appartement sis parcelle C 723 propriété de la commune, contre, la maison sise parcelle C 76 propriété du CCAS.

Il est nécessaire de préciser que les deux biens n'ont pas la même valeur. En effet, l'appartement sis parcelle C 723 (au-dessus du bureau de la Caisse d'épargne) est estimé par France Domaine à 130 000 euros, la maison sise au 119 place de l'Eglise, parcelle C 76 est quant à elle, estimée à 201 000 euros. Grâce à cet échange, il retrouvera des ressources perdues depuis 2014 à savoir, la perception d'un loyer.

Le CCAS a donc tout intérêt à effectuer cet échange qui lui permettra de percevoir à nouveau des revenus constitués par le loyer du bien échangé.

La commune quant à elle sera propriétaire du bien échangé.

Enfin, il est précisé qu'après de multiples recherches, l'origine de propriété du bien sis parcelle C 76 ne peut être clairement retracée, c'est pourquoi l'acte d'échange ne peut être passé en la forme authentique. Il est donc proposé de passer l'acte en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Mme VIES et M. HADJAZI) le conseil municipal approuve l'échange de biens immobiliers entre la commune et le CCAS à titre gratuit.

Mme BRISSI : Malgré les recherches du notaire, l'origine de propriété n'a pu être clairement établie, ce qui oblige la commune à passer par un acte administratif.

Mme VIES : N'a-t-on pas retrouvé de délibérations de conseils municipaux acceptant la donation de Mme VENTRE ? Cette maison a fait l'objet d'une donation soit de Mme VENTRE soit d'un ancien docteur afin que les médecins puissent exercer sur la commune.

Mme ALTARE : Cette maison, par rapport à son architecture, laisse supposer qu'il s'agit d'un ancien presbytère.

Mme VIES : J'ai toujours entendu dire que cette maison ainsi que le foyer des anciens avait été donnés par Mme VENTRE.

Mme SALMI : En fait, on ne retrouve que des baux de location du bureau de bienfaisance à des médecins. Mais on ne retrouve aucun acte de propriété.

Mme VIES : Cet immeuble a été cédé au CCAS. C'est pour cette raison qu'elle s'est toujours appelée la maison des Docteurs et non la maison du Dr. BERTHE qu'il aurait dû quitter à sa retraite.

Mme ALTARE : Nous supposons qu'il y a eu un transfert de bien comme suite à la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Mme VIES : Cet acte existe puisqu'il y a eu ensuite un échange entre la salle de catéchisme et l'école.

Mme SALMI : Des recherches ont été faites au bureau des hypothèques, même sur les actes d'avant 1945, il n'y a rien. On a tous les actes passés avant 1945 avec le bureau de bienfaisance, sauf celui-ci. A se demander s'il a été à un moment la propriété du CCAS. Il n'y a aucune trace d'acte.

11. Récapitulatif des décisions prises par Madame le Maire :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2017/032	<p><i>Attribution du MAPA n°2017-459</i> <i>Mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation et la restauration du site historique de Haute-Ville – Sainte Philomène</i></p>	<p>Attribution du marché à procédure adaptée n°2017-459 pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation et la restauration du site historique de Haute-Ville – Sainte Philomène à Monsieur Patrice SALES, architecte, sis 5 parc des Minimes à Montmerle-sur-Saône (01090) pour un forfait provisoire de rémunération fixé à 32 252,50 € HT soit 38 703 € TTC soit 6,15% du montant estimatif des travaux.</p>
2017/033	<p><i>Attribution du MAPA n°2017-463</i> <i>Prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration du village</i></p>	<p>Attribution du marché à procédure adaptée n°2017-463 pour la mission de prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration du village à la SEERC, sise rue Pierre Duhem – BP 20008 – Le Crossroad – Bâtiment A, à Aix en Provence (13 791), pour un montant estimatif, relevé dans le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, de 78 812,09 € HT soit 94 574,51 € TTC pour deux ans. Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2018 et pourra être renouvelé une fois de manière tacite aux mêmes conditions.</p>
2017/034	<p><i>Attribution du MAPA n°2017-463</i> <i>Construction de type semi industrialisé, y compris les infrastructures et réseaux de l'école maternelle et de sa restauration sur la commune de Puget-Ville</i></p>	<p>Attribution du marché à procédure adaptée pour les travaux de construction de l'école maternelle de Puget-Ville et de sa restauration. <u>Pour le lot n°1 'Structure – charpente – façades – menuiseries – CFO CFA – CVC – plomberie – cloisons – plâtrerie – menuiserie intérieure – peinture'</u>, le marché est attribué à OBM Construction, sis 360 allée des Issards, RN 100 La Bégude Sud, Rochefort du Gard (30650) pour un montant de 2 219 595,00 € HT soit 2 663 514,00 € TTC. <u>Pour le lot n°2 'Génie Civil'</u>, le marché est attribué à GTPV, ZAC des Ferrières, Le MUY (83490), pour</p>

		<p>un montant de 257 942,00 € HT soit 309 530,40 € TTC.</p> <p><u>Pour le lot n°3 'Réseaux – voiries – aménagement extérieurs'</u>, le marché est attribué à SPADA TP, 2354 le Pin Neuf, La LONDE LES MAURES (83250) pour un montant de 220 522,25 € HT soit 264 626,70 € TTC.</p> <p><u>Pour le lot n°4 'revêtement de sols et murs'</u>, le marché est attribué à EMR, ZI la Palud, 295 rue Albert Einstein, FREJUS (83600) pour un montant de 132 249,01 € HT soit 158 698,81 € TTC.</p> <p><u>Pour le lot n°5 'équipement de cuisine'</u>, le marché est attribué à EMR, ZI la Palud, 295 rue Albert Einstein, FREJUS (83600) pour un montant de 132 249,01 € HT soit 158 698,81 € TTC.</p> <p>La date de démarrage des travaux est fixée au 29 août 2017 pour une durée de 10 mois.</p>
<p>2017/035</p>	<p><i>Portant avenant à l'arrêté municipal du 30 juin 2005 Instituant une régie de recettes pour la location de salles et de matériel.</i></p>	<p>Modification de l'article 4 de l'arrêté municipal du 30 juin 2005 instituant la régie de recettes pour la location de salles et de matériel de la Mairie de Puget-Ville afin de permettre l'encaissement par la régie des chèques de caution du prêt du minibus municipal aux associations Pugétoises, dont le montant s'élève à 500 €.</p>
<p>2017/036</p>	<p><i>Convention d'occupation du domaine public pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables</i></p>	<p>Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables avec le Syndicat Mixte de l'énergie des communes du Var (Symielec Var), sis rue des Lauriers – Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles, représenté par Monsieur Jacques FREYNET, son Président.</p> <p>La convention est convenue pour une durée de 20 ans ; elle ne pourra pas être reconduite de manière tacite.</p> <p>L'objectif de la convention est d'encadrer les modalités d'entretien</p>

		et d'exploitation de la borne. Dans la mesure où le projet est reconnu de dimension nationale, le Symielec est exonéré de redevance d'occupation du domaine public.
2017/037	<i>Requalification de l'espace éducatif, sportif, culturel « le félibrige » Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017 – contrats de ruralité</i>	Demande de subvention à Monsieur le Préfet du Var, au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017 – contrats de ruralité, à hauteur de 50 320 € pour l'année 2017 pour la requalification du stade et l'acquisition d'une structure multisports. Le montant de l'opération est estimé à 127 500 € HT.

Le conseil municipal prend acte.

Mme VIES : (décision 2017/032) êtes-vous sûr que le maître d'œuvre se déplacera régulièrement sur le chantier ?

Mme FESTOU : oui, il est déjà venu 2 ou 3 fois.

Séance levée à 19 H 20.

***Mme Catherine ALTARE
Le Maire***